



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commune de CHÂTELLERAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-122 en date du 6 juillet 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement relatif à la continuité cyclable entre Châtellerault et Antran et parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation du projet situé sur le territoire de Châtellerault.

Le dossier d'enquête sera déposé, avec le registre, en mairie de Châtellerault, sera mis à la disposition du public **pendant 32 jours consécutifs du lundi 11 septembre 2023 (9h00) au jeudi 12 octobre 2023 (17h00) inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Châtellerault.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Louis ROY, retraité de la gendarmerie, en mairie de Châtellerault. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Châtellerault les :

- lundi 11 septembre 2023 de 9h à 12h
- mardi 26 septembre 2023 de 9h à 12h
- jeudi 12 octobre 2023 de 14h à 17h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Châtellerault, siège de l'enquête, 78, bd de Blossac - CS 10 619 - 86106 Châtellerault Cedex, ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr .

Les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairie de Châtellerault et à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement).

La publication de cet arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311.1 à L. 311.9 du code de l'expropriation ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les intéressés autres sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchus de tous droits à indemnité. ».

Des informations peuvent être demandées à la Direction de l'aménagement du territoire de la

mairie de Châtelleraut – 78 Bld Blossac – CS 10619 – 86106 Châtelleraut Cedex – tél :
05.49.20.20.37 - courriel : julien.perrin@grand-chatelleraut.fr .